Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10053 — Zollner Elektronik/Syskron Holding/Samhammer/TIKI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 5/17)

1. Le 22 décembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Zollner Elektronik AG («Zollner», Allemane);

— Syskron Holding GmbH («Syskron», Allemagne), appartenant à Krones AG;

— Samhammer AG («Samhammer», Allemagne);

— Technologisches Institut für angewandte künstliche Intelligenz GmbH («TIKI», Allemagne), actuellement contrôlé par Syskron et Samhammer.

Zollner, Syskron et Samhammer acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de TIKI.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Zollner: propose un service complet allant du développement et de la production au service après-vente, en passant par le commerce de composants électroniques destinés aux services de fabrication d'équipements électroniques;

— Syskron: filiale de Krones AG, un fabricant de systèmes et de machines pour la production, le remplissage et l'emballage de boissons et d'aliments liquides. En outre, les solutions de numérisation et de logistique interne, ainsi que les services après-vente complètent la gamme de produits du groupe Krones;

— Samhammer: fournit des services d'assistance, des services aux succursales et des services dans le domaine des terminaux de paiement;

— TIKI: société active dans le développement de logiciels en rapport avec les services de recherche et développement en matière de procédures dans le domaine de l'intelligence artificielle.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10053 — Zollner Elektronik/Syskron Holding/Samhammer/TIKI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE